

Impôt sur le revenu—Loi

pour enfant meurt pendant l'année, la famille sera admissible au crédit.

Je disais en prenant la parole que j'étais heureux d'avoir la chance d'exprimer mes vues sur ce projet de loi des plus attendus. Dans son récent discours du trône, le gouvernement réaffirmait son souci pour les plus démunis. La mesure qui nous occupe maintenant s'adresse d'abord et avant tout à ces personnes. Elle leur permettra d'obtenir rapidement de l'argent lorsque le besoin en est le plus grand.

Dans son discours du trône, le gouvernement soulignait aussi que dans notre société en mutation constante, les programmes en vigueur doivent constamment être examinés pour assurer qu'ils soient toujours adaptés aux circonstances. Le projet de loi à l'étude vise à améliorer le mode de versement des prestations à ceux qui y ont droit sans accroître les dépenses. A une époque où le gouvernement du Canada doit relever de difficiles défis financiers, il importe que nous trouvions le moyen de verser les prestations à ceux qui y ont droit sans accroître les dépenses et il est clair dans le projet de loi qu'il s'agit là d'un principe que nous entendons respecter. C'est un principe créateur qui se fait attendre depuis longtemps et je suis particulièrement fier qu'il soit intégré au projet de loi C-11.

Je désire vous recommander l'approbation de cette mesure, monsieur le Président, à vous ainsi qu'à tous les députés à la Chambre. En mettant cette mesure de l'avant tôt en début de session, le gouvernement a voulu démontrer le plus clairement possible qu'il s'occupait de toute urgence des démunis.

Cette mesure s'inscrit dans la foulée d'autres mesures prises par le gouvernement pour satisfaire aux besoins des plus démunis de notre société. Je pense, par exemple, à l'aide apportée aux retraités et aux anciens combattants très tôt au début de notre mandat. Je pense aussi à l'enrichissement apporté l'an dernier à ce même crédit d'impôt pour enfants.

• (1540)

Tout ceci en guise d'introduction au débat sur le projet de loi. Je suis convaincu que tous les députés souscriront à notre initiative et permettront l'adoption rapide du projet de loi. Il vise à faire en sorte que les familles nécessiteuses obtiennent de l'argent au moment où elles en ont justement besoin et ce, le plus rapidement possible.

[Français]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude ne devrait pas prendre trop de temps à être adopté par la Chambre, puisqu'il s'agit d'une mesure strictement administrative.

Mais à écouter les propos du ministre, je me demande si du côté de l'opposition, au lieu de collaborer et de procéder rapidement à l'adoption de ce projet de loi, si cela ne prenait pas tous les discours qu'on peut faire pour ramener à sa véritable dimension ce que fait le projet de loi.

Monsieur le Président, j'ai été un peu surpris du fait que le ministre d'État (Finances) (M. Hockin), qui en est à sa première expérience de présenter et défendre en cette Chambre un projet de loi, a utilisé les quelques minutes mises à sa disposition pour tenter d'indiquer des choses qui ne sont pas réelles.

Lorsque le ministre d'État (Finances) tente de dire que c'est un projet de loi qui vient en aide aux personnes démunies, on a l'impression, à l'écouter parler, qu'il s'agit d'une nouvelle

mesure et que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, les familles qui ont un revenu modeste recevraient un crédit d'impôt-enfant. Et s'il n'avait pas ajouté—heureusement qu'il a eu la sagesse de le dire—que cette mesure ne représentait aucun déboursé additionnel pour le gouvernement... S'il n'y a aucun déboursé annuel pour le gouvernement, je ne vois pas pourquoi il a fait tout ce laïus pour tenter de faire croire qu'il s'agissait d'une mesure nouvelle. Dans le fond, la réalité est bien simple, le projet de loi C-11 est une mesure administrative qui fait en sorte que le paiement qui aurait été fait au mois de mars va être fait au mois de novembre. Et lorsque ces familles dans le besoin seront rendues au mois de mars, eh bien, elles ne recevront pas les paiements qu'elles auraient reçus s'il n'y avait pas eu ce projet de loi, mais elles vont l'avoir reçu maintenant.

Donc, on ne change pratiquement rien, si ce n'est que de permettre aux gens qui auront droit et qui avaient droit à ces paiements du crédit impôt-enfant de pouvoir peut-être payer leurs cadeaux de Noël. Mais à la date où c'est payé, et compte tenu de la situation financière de ces familles, puisque le chèque sera fait à la fin du mois de novembre, je me demande jusqu'à quel point cela va éviter la situation dans laquelle on se retrouvait pour les escompteurs d'impôt, puisque la déclaration d'impôt est faite vers la fin de janvier ou février, et à ce moment-là, évidemment, j'ai bien l'impression que le 300 \$ va être épuisé depuis longtemps.

Monsieur le Président, il s'agit donc d'une mesure purement administrative qui n'ajoute aucune dépense au gouvernement, donc qui n'améliore absolument en rien la loi qui avait été adoptée par le gouvernement libéral précédent, concernant le crédit impôt-enfant.

Ce qu'il faut ajouter, cependant, c'est que ce projet de loi est fait à la méthode conservatrice, c'est-à-dire des demi-mesures, des situations ambiguës, des différences de niveaux qui ne s'expliquent pas. On sait que le—d'ailleurs, c'est le ministre des Finances lui-même qui l'avait indiqué, lorsqu'il a décidé de désindexer partiellement les allocations familiales, lorsqu'il a décidé de baisser le maximum de revenu permettant à une famille de recevoir le crédit impôt-enfant, donc, des mesures qui vont à l'encontre de la loi qui avait été adoptée par cette Chambre il y a déjà plusieurs années sous un gouvernement libéral—le montant minimum est de 23 500 \$, c'est-à-dire le montant à partir duquel le crédit d'impôt-enfant commence à diminuer.

Je me demande pourquoi, si le gouvernement veut aider les familles à revenu modeste, avoir établi le montant de 15 000 \$. Pourquoi ne pas avoir agi en toute lumière et suivant les prescriptions de la loi actuelle, ne pas avoir versé le crédit d'impôt-enfant par cette mesure administrative à toutes les familles qui ont droit au plein montant? Mais non, il faut couper les cheques en quatre et arrêter cela à 15 000 \$. Je me demande bien si la famille, qui gagne 16 000 \$, n'a pas plus de besoins qu'une famille qui gagne 15 000 \$, tenant compte du nombre d'enfants qu'elle a.

Donc, c'est une demi-mesure. On aurait dû, il me semble, y aller si on voulait aider véritablement les familles dans le besoin en leur versant quelques mois plus tôt le montant qu'elles auraient de toute façon reçu, si on n'avait pas dû le mettre au plein montant de 23 500 \$! Monsieur le Président, j'avise immédiatement le ministre que nous avons l'intention